CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DE LIQUIDATION,

PAR P. BORDAS, Député de la Haute-Vienne.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Le directeur général de la liquidation vient de soumettre un nouveau travail en matière de liquidation d'offices de judicature & ministériels. Votre comité a

examiné, & les pièces qui lui ont été produites, & les rapports qui lui en ont été faits. Il a reconnu d'un côté que le nombre des titulaires compris dans l'état est porté à cinq cent dix-huit; il a reconnu de l'autre que la liquidation de ces mêmes titulaires s'élève à la somme de cinq millions neuf cent trente mille trois cent vingt-une livres neuf sols sept deniers; & enfin il a reconnu que cette liquidation a été faite conformément à la loi du 7 pluviôse dernier. En conséquence il vous propose le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, qui a rendu compte des opérations du directeur général provisoire de la liquidation dont l'état suit, décrète :

Que conformement audit résultat, les parties comprises audit état seront inscrites au grand livre dans la forme prescrite par la loi du 24 août dernier (vieux style), & jusqu'à concurrence de la somme de cinq millions neuf cent trente mille trois cent vingt-une livres neuf sols sept deniers; à l'effet de quoi les certificats de propriété seront expédiés, par le directeur général de la liquidation, aux officiers titulaires, en par eux satisfaisant aux formalités prescrites par les précédens décrets.

L'état ne sera pas imprimé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

